

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA,

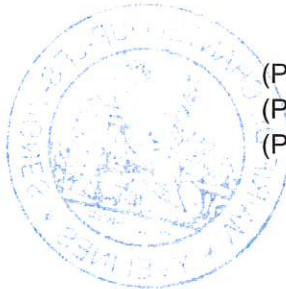
(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)



Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL DU COMMISSARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention établie entre le Préfet des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Président du CCAS d'Achères,

CONSIDERANT que l'intervenant social mis à disposition du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine reste sous la responsabilité en matière administrative du CCAS d'Achères qui assure également le paiement de sa rémunération,

CONSIDERANT que le financement du poste d'intervenant social au commissariat est assuré à 50% par l'Etat,

CONSIDERANT que le financement des 50% restants est assuré par les communes d'Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes au prorata de leur population respective selon les données publiées lors du dernier recensement,

CONSIDERANT le projet de convention établi entre le CCAS d'Achères et les villes d'Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes, qui définissent les modalités de participation des différentes communes,

CONSIDERANT que la part de contribution est fixée à 12.24 % pour une période de 3 ans, à partir du 1er janvier 2023 et qu'un avenant annuel sera adressé à la Ville pour établir le montant dû au titre de sa participation selon la même clé de répartition,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

D'APPROUVER la convention de cofinancement pour un poste d'intervenant social mis à disposition du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine par le CCAS d'Achères.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-43-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023